Publié le



ID: 060-200069292-20241114-202422-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'OISE

N°2024-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	20	19

Date de la convocation :		
	Le 08 novembre 2024	
Date de publication électronique :		
	Le 27 novembre 2024	

Séance du 14 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze novembres à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

<u>Présents</u>: Mesdames DECAMP Annick, FOYART Khristine, MERCIER Sophie, TROUVAIN Corinne, Messieurs BÉRANGER Didier, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, FERREIRA Olivier, GAGE Daniel, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, HUCHETTE Grégory, HUVET Jean-Pierre, LARONZE Daniel, LE DROUMAGUET Hervé, MAROT Laurent, MESSIO Denis, PEYR Patrick, RUMEAU Didier, TASSIN Jackie.

Absents représentés: Monsieur ROUGEAUX Éric représenté par Monsieur MAROT Laurent.

<u>Absents non représentés</u>: Madame SANTUNE Nadine, Messieurs BARBILLON Philippe, CARVALHO Patrice, DESMOULINS Jean-Pierre, FOURNIER Alain, LEBOEUF Jean-Pierre, LEBON Claude, MAZIÈRES Florent.

Secrétaire de séance : Corinne TROUVAIN

Objet : Compétence éclairage public : modification du règlement de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16,

Vu les statuts du SEZEO approuvés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°2018/01 du 31 janvier 2018 adoptant le règlement de service pour l'exercice de la compétence optionnelle éclairage public,

Vu la délibération n°2021-17 du 1er juillet 2021 modifiant le règlement de service de la compétence éclairage public,

Monsieur le Président rappelle que le règlement de service de la compétence éclairage public dispose que pour la rénovation de l'éclairage public (y compris les travaux d'économie d'énergie), il est prévu une prise en charge du SEZEO de 80% quand les travaux font l'objet d'une subvention départementale, sinon 70%.

Considérant le dispositif « Intracting » contracté par le SEZEO auprès de la Banque des Territoires (prêt à 2% sur 13 ans pour le passage à LED de l'ensemble des communes adhérentes à la compétence EP) ainsi que la nouvelle orientation du Conseil Département en matière d'aide aux communes, le Président propose de modifier la délibération n°2021-17 et d'établir un taux unique de prise en charge par le SEZEO pour la rénovation (y compris les travaux d'économie d'énergie) à 80%

Monsieur le Président demande l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'application de cette nouvelle modalité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement de service pour la compétence optionnelle éclairage public et donc une prise en charge par le SEZEO à hauteur de 80% pour les travaux de rénovation de l'éclairage public y compris les travaux d'économie d'énergie.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président, Olivier FERREIRA